



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

TULIERIES

Ouvriers

WWW.ACCG.BE



Tuileries
SCP 113.04

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

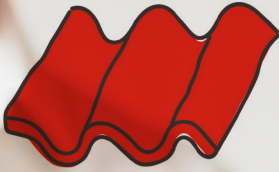


Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Tuileries

SCP 113.04





Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat : **» des salaires bruts**

Remplissage maximal de la marge via une augmentation des salaires bruts :

- + 1 % dès le 1^{er} juillet 2019 ;
- Compensation pour la période 1^{er} janvier 2019 - 30 juin 2019 : 100 € d'éco-chèques.

Déplacements domicile-travail : **meilleur remboursement**

Transports en commun : 75 % → 90 %

Véhicule privé : 60 % → 65 %

Vélo : 0,22 €/km → 0,24 €/km sans minimum de jours

Fin de carrière et crédit-temps

RCC : reconduction des régimes de prépension.

Les références aux personnes concernent toujours les hommes et les femmes.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

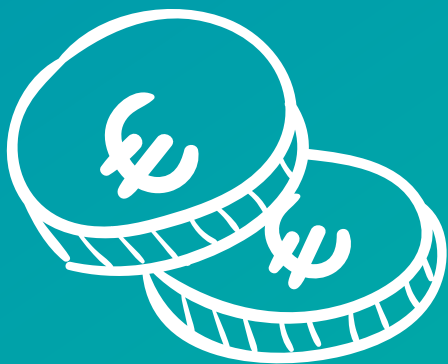
11 Temps de travail

13 Fin de carrière

17 Avantages sociaux

21 Autres

23 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le secteur dispose d'une nouvelle classification de fonctions.

Ci-dessous, vous trouverez les salaires sectoriels, par catégorie. Ils intègrent l'indexation du mois d'octobre 2019.

Classe	Exemples de fonctions	Salaire horaire €
A	Opérateur manuel Enfournement manuel	15,28
B	Ouvrier à la fabrication manuelle (production artisanale) Défournement et triage manuel Trieur ligne automatique	15,59
C	Conducteur de bull Conducteur de chariot élévateur expédit	15,77
D	Opérateur préparation Collaborateur épuration d'eau Medewerker waterzuivering Operateur de machine - ligne automatique de pressage	15,96
E	Electricien B Mécanicien B Magasinier pièces de rechange	16,24
F	Electricien A Mécanicien A Matricien	16,59
G	Contremaître de production Contremaître d'entretien	17,38

Rémunération des étudiants

La rémunération du travail étudiant est fixée à un pourcentage du salaire fixe et augmente d'année en année.

Indexation

Dès le 1^{er} janvier 2020, le système d'indexation deviendra annuel. La transition sera compensée par une hausse du chèque-repas de 0,54 €.

Tous les salaires et primes restent liés à l'index.

A chaque indexation, vous pouvez demander le tract FGTB à votre délégué syndical.

Chèque-repas

La valeur nominale du chèque-repas sera par conséquent de 7,15 € dès le 1^{er} janvier 2020.

Eco-chèques

Les ouvriers sous contrat entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2019 ont droit à des éco-chèque de 100 € au total, versés en septembre 2019. Cet avantage ne sera versé qu'une et une seule fois.

Frais de transport

Les déplacements domicile-travail sont partiellement remboursés. Ils ont été améliorés au 1^{er} juillet 2019.

Déplacements avec les transports en commun : 90 % du coût de l'abonnement. Intervention à partir du 1^{er} kilomètre.

Déplacement avec un véhicule privé : 65 % du coût d'un abonnement pour la distance parcourue. Intervention à partir du 5^e kilomètre.

Déplacement à vélo : 0,24 €/kilomètre à partir du 1^{er} kilomètre. L'exigence d'avoir un nombre minimum de trajets à vélo est supprimée.



Temps de travail

La durée du travail moyenne est fixée à **38 heures par semaine**.

Réduction du temps de travail

La durée du travail est réduite en octroyant **un jour de repos** de compensation par an.

Ce jour sera pris comme convenu par le conseil d'entreprise ou en accord avec la délégation syndicale.

Congé d'ancienneté

Sur base de vos années de service sans interruption dans le secteur, vous avez droit à quelques jours de congé d'ancienneté. Les prestations comme intérimaire dans le secteur sont assimilées.

Ancienneté	Jours
+ 10 ans	1
+ 15 ans	2
+ 20 ans	3

Quand vous remplissez les conditions pour la prépension (RCC) à temps plein et si vous restez actif :

- vous avez droit à 300 € par an. Ils sont versés dans le 2^e pilier ;
- vous avez droit à deux jours de congé d'ancienneté supplémentaires.



Fin de carrière

Prépension et 2^e pilier

Prépension - RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

RCC	Conditions principales
59 ans / 33 ans de carrière, 20 ans de nuit	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
59 ans longue carrière	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes• Pour les femmes, il faut 35 ans de carrière en 2019 ou 36 ans en 2020• 10 ans d'ancienneté dans le secteur

Pension complémentaire sectorielle (2^e pilier)

- 0,36 % de votre salaire annuel brut est versé chaque année dans un fonds de retraite sectoriel (avant, c'était un montant fixe).
- L'adhésion des ouvriers nouvellement recrutés intervient après 12 mois d'ancienneté.
- Chaque année en décembre, vous recevez une fiche de pension avec un aperçu.

Crédit-temps, incl. emploi de fin de carrière

Emploi de fin de carrière

Pour avoir droit aux emplois de fin de carrière vous devez avoir atteint

- au moins 55 ans pour pouvoir passer à 4/5 ;
- au moins 57 ans pour pouvoir passer à mi-temps.

Crédit-temps avec motif

Vous pouvez prendre un crédit-temps à tout âge pour les raisons suivantes :

- pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans ;
- pour soins palliatifs ;
- assistance et soins à un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade.

Durée totale du crédit-temps étendue jusqu'à 51 mois.

Pour plus d'informations prenez contact avec votre délégué ou le bureau FGTB de votre région. Vous n'avez pas forcément droit à une allocation.



Avantages sociaux

Allocation en cas de chômage

Vous avez droit à cette indemnité quand vous totalisez au moins trois mois d'ancienneté.

En cas de suspension du contrat de travail due au chômage économique ou technique ou pour cause d'intempéries, vous avez droit à une indemnité complémentaire :

A partir du 1^{er} juillet 2019 : 8,60 € par jour avec un maximum de 132 jours par an.

Allocation complémentaire en cas d'accident de travail ou de maladie de longue durée

Vous recevez une allocation complémentaire à partir du 31^e jour d'incapacité de travail.

Montant journalier = 4,80 € pour 150 jours au maximum.

Prime de fin d'année

Le montant de la prime de fin d'année est égal au salaire correspondant à 164,66 heures de travail. Le calcul est fait sur base de la moyenne des sept nouvelles catégories salariales et applicable au 1^{er} décembre.

Paiement entre le 16 et 20 décembre.

Prime syndicale

La prime syndicale est désormais de 145 €.

Les bénéficiaires sont :

- les ouvriers affiliés depuis un an au moins à une organisation syndicale ;
- la veuve d'un ouvrier syndiqué (une seule prime) ;
- l'ouvrier qui n'était pas occupé dans le secteur durant la totalité de l'année de référence, reçoit une prime au prorata ;
- les ouvriers syndiqués malades ou victimes d'un accident de travail ;
- pour les prépensionnés : 72,5 €.

Prime en cas de mariage ou de cohabitation légale

En cas de mariage ou de cohabitation légale, une prime de 35 € est accordée par année d'ancienneté, avec un maximum de 245 €.

Condition : travailler depuis un an au moins sans interruption dans le secteur à la date du mariage / de la cohabitation légale.

Assurance hospitalisation

Vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation gratuite.

Condition : travailler avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée.

Prime d'ancienneté

Quand vous avez 30 ans de service sans interruption, vous recevez un chèque cadeau d'un montant de 250 € (non récurrent).



Autres

Formation/éducation

Obligation d'efforts de formation

Relèvement du nombre moyen de jours de formation par travailleur de quatre à cinq jours pour 2022.

Gestion préventive

Investissement en ergonomie et prévention en accord avec le CPPT, plus concrètement en ce qui concerne les charges de levage dans le cadre du travail faisable.



Représentation syndicale



La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

**Vous êtes intéressé-e ? Vous voulez en savoir plus ?
N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la
Centrale Générale - FGTB.**

Notes

Notes

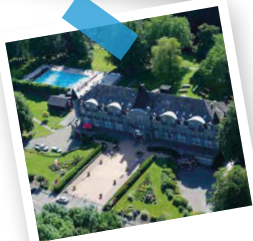

Floreal
Holidays



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades
Vélo Mer Nature
Terrains de sport
Animation enfants
Des lieux uniques
Ardennes Camping
Gastronomie Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



**PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE**

E.R. : Werner Van Heestvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB CG